



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Effectifs de police - indemnité de fidélisation en secteur difficile dans l'Oise

Question écrite n° 33608

Texte de la question

Mme Carole Bureau-Bonnard interroge M. le ministre de l'intérieur sur les effectifs de police nationale et l'indemnité de fidélisation en secteur difficile dans le département de l'Oise et plus précisément au sein du commissariat de Compiègne. Alors même que les chiffres de la délinquance dans le département de l'Oise sont, de manière générale, en baisse - attaques à main armée mises à part, en recrudescence par rapport aux autres types de délinquances -, ce dont il faut se féliciter, le manque de moyens humain dans certains commissariats du département, et en particulier celui de Compiègne, se fait ressentir. En effet, les effectifs de police étant principalement concentrés dans les zones tendues du département que sont les villes de Beauvais et de Creil, des zones qui rencontrent les mêmes problématiques que les départements voisins d'Île-de-France, et par conséquent qui bénéficient des mêmes dispositifs d'incitation que ces derniers, notamment l'indemnité de fidélisation en secteur difficile, leurs collègues dans d'autres commissariats du département pâtissent du manque de moyens humains à leur disposition, alors qu'ils doivent également faire face la plupart du temps aux mêmes enjeux de sécurité publique que dans les villes de Creil et de Beauvais. C'est donc particulièrement le cas du commissariat de Compiègne, dans la sixième circonscription de l'Oise, où les policiers sont confrontés aux mêmes difficultés rencontrées dans les villes précédemment citées du département, avec notamment la gestion de quartiers difficiles, où la délinquance de toute sorte est concentrée, et alors que les fonctionnaires affectés à cette zone ne bénéficient pas de l'indemnité de fidélisation en secteur difficile, quand bien même ils officient dans des secteurs objectivement difficiles. À ce titre, elle lui demande si un élargissement à la ville de Compiègne du champ d'application territorial de l'indemnité de fidélisation est envisageable, compte tenu des situations similaires rencontrées par les fonctionnaires de police nationale dans les villes de Beauvais, Creil, Compiègne et dans les départements limitrophes d'Île-de-France, pour lesquels l'ensemble du territoire est concerné par cette indemnité.

Données clés

Auteur : [Mme Carole Bureau-Bonnard](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33608

Rubrique : Police

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 novembre 2020](#), page 7663

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)